

# LA FRANCE EST-ELLE ENCORE LAÏQUE ?

Maurice Niveau

Le 9 décembre 2010 la France a pu célébrer le 105<sup>e</sup> anniversaire de la loi de séparation de l'Église et de l'État. Bien que cette loi fasse aujourd'hui la quasi unanimité dans l'opinion des Français, jamais la laïcité n'a été autant proclamée et défendue, de l'extrême gauche à l'extrême droite, comme si elle était menacée.

Pendant, certains discours et démarches de notre Président à Rome, et au Puy en Velay, ont suscité des interrogations et des inquiétudes chez les citoyens les plus attachés à la laïcité, telle que l'histoire de France l'a vue naître et se développer, de la Révolution aux lois de Jules Ferry en 1881 et 1882 qui ont fondé l'École républicaine laïque. La comparaison faite entre l'instituteur et le curé, au bénéfice de ce dernier pour l'éducation morale des enfants, a pu jeter le trouble dans l'esprit de celles et ceux qui n'ont pas oublié les combats des républicains contre les positions de l'Église catholique avant son *aggiornamento* réalisé par le Concile Vatican II (1962-1965). Mais n'est-ce pas réactiver et instrumentaliser des conflits devenus anachroniques compte tenu de l'évolution de notre société ? Cette question mérite d'être posée et appelle une réponse. Ne serait-on pas en train de refaire la guerre des deux France : conservateurs monarchistes et Église catholique, d'un côté, contre les défenseurs de la laïcité de l'autre ? Penser cela c'est se tromper d'époque. La séparation de l'Église et de l'État est approuvée sans réserve par toutes les familles de pensée, par tous les partis, et l'Église catholique ne demande pas, bien au contraire, la moindre modification de la loi du 9 décembre 1905.

Malheureusement, les combats politiques qui ont, généralement, comme premier objectif la conquête des voix des électeurs, ne s'embarrassent pas de la rigueur intellectuelle soucieuse de la vérité des faits. Face aux nouveaux problèmes créés par le multiculturalisme de notre société, et en particulier par la présence importante de l'islam, le souci d'apprendre, de découvrir et d'expliquer n'est pas la démarche choisie en priorité par tous les acteurs de la vie politique. En outre, notre pays n'a pas la tradition libérale des pays anglo-saxons, comme la Grande Bretagne et les États-Unis.

Au moment où l'Assemblée nationale vote à la quasi-unanimité **la loi du 15 mars 2004** qui interdit le port du "voile islamique" à l'école, le maire de Londres, Ken Livingstone, homme de gauche, que ses concitoyens appellent "Ken le rouge", regrette publiquement le vote de cette loi et déclare dans une conférence de presse à laquelle assistent des musulmans, des chrétiens, des juifs et des Sikhs : "Le Président Chirac joue un jeu dangereux qui favorise et légitime le Pen". Rendant hommage au système britannique Mr Livingstone ajoute : "Nous avons pris la bonne décision en laissant chacun pratiquer la religion de son choix et vivre sa vie comme il l'entend. Cette liberté contribue à l'attrait de la Grande Bretagne, et notamment de Londres".<sup>1</sup> L'histoire de notre laïcité n'est pas "un long fleuve tranquille" et nombreux sont les publicistes qui, comme Régis Debray, ont affirmé que notre "**laïcité sent toujours la poudre**". Non seulement la France est toujours laïque, mais elle est, enfin, **unanimentement laïque**. Telle n'était pas la situation issue de la Révolution de 1789 et qui perdure jusqu'à la première guerre mondiale. Un éminent spécialiste de l'histoire des religions, Odon Vallet a écrit : "Sous la III<sup>e</sup> République il y avait une fracture entre Catholiques et Républicains anticléricaux. Aujourd'hui, les divisions concernent moins le christianisme que l'islam. Le thème de la laïcité anti-catholique il y a 100 ans est maintenant en partie anti-musulman". (Le Progrès du 31-03-11). Jean Baubérot, historien de la laïcité, a déclaré au Nouvel Observateur (24-30 mars 2011) : "Quand il y a un usage inflationniste du

---

<sup>1</sup> Cité par *Le Monde* du 12 février 2004.

Rappelons que **l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 stipule** : "Dans les écoles, les collèges et les lycées publics le port des signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent **ostensiblement** une appartenance religieuse est interdit.

Le règlement intérieur rappelle que la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire est précédée d'un dialogue avec l'élève".

terme laïcité, c'est toujours pour masquer autre chose... Les propos sont investis d'idéologie".

Les initiatives récentes concernant les débats sur **l'identité nationale**, puis sur la **laïcité**, n'ont pas été de nature à clarifier les problèmes et, encore moins, à calmer les esprits. Il a même fallu que le Grand Rabbin de France, Giles Bernheim, prenne la défense des musulmans en déclarant dans *Le Monde* du 21 mars dernier : "Il est souvent difficile d'être musulman en France dans ce climat malsain". L'ensemble des responsables de tous les cultes (catholiques, protestants, orthodoxes, représentants du judaïsme, de l'islam et des bouddhistes) ont, ensemble et en même temps, annoncé qu'ils refusaient de participer au **colloque du 5 avril 2011** organisé par l'UMP (16h-19h à l'hôtel Pullman de Montparnasse) sur la laïcité. Ils ont affirmé ne pas vouloir s'associer au risque de stigmatiser les musulmans de France. Le Grand Rabbin a conclu : "La laïcité n'aurait aucune raison d'être sans les religions, bien plus qu'une doctrine, **c'est un art de vivre ensemble**".

En examinant attentivement notre histoire, force est de constater que la France n'a pas toujours été un **grand artiste** dans cet **art** de vivre. Mais il faut aller plus loin et rappeler la définition d'Ernest Renan dans "**Qu'est ce qu'une nation ?**" (Conférence à la Sorbonne, 11 mars 1882) : "Il ne faut pas confondre **la race** avec **la nation**... L'essence d'une nation est que tous les individus aient beaucoup de choses en commun, et aussi que **tous aient oublié bien des choses**... Une nation est une âme, un principe spirituel.... C'est le consentement, le désir clairement exprimé de continuer la vie commune".

Contrairement à ce qu'on pourrait croire dans notre République fondée sur la liberté et la démocratie, le débat sur certains sujets n'est pas toujours facile, et n'est même pas autorisé face au "politiquement correct" et à la "langue de bois" des politiques. Mais, en abordant le thème de la laïcité on ne peut pas ne pas se demander comment nos compatriotes musulmans perçoivent les obligations citoyennes découlant d'un système laïque. Nous savons que l'histoire de l'islam et de son fondateur le prophète Mahomet (570 - 632) représente l'union la plus étroite entre la foi religieuse, la conquête territoriale, la politique et la guerre. Mais nous n'oublions pas non plus, l'histoire tumultueuse de l'Église catholique qui n'a pas suivi l'enseignement du Christ quand, après avoir **été** persécutée, elle a persécuté et a exercé **un pouvoir temporel politique et militaire**. En outre, l'histoire de **l'inquisition** n'est pas un modèle chrétien, pas plus que les guerres de religion. Ce rappel m'incite à la prudence autant qu'à la lucidité sur l'histoire. Mais le débat sur les sujets les plus délicats n'est-il pas un poumon pour la démocratie ? Il faut aussi laisser le temps au temps.

Afin d'éclairer ce débat sur les nouveaux défis de notre système laïque nous allons interroger l'histoire, sachant que la France est loin d'avoir le monopole de la laïcité et qu'elle n'est pas le premier pays au monde à avoir appliqué un tel système. Au risque de surprendre, je rappelle que **la source première de la laïcité est anglo-saxonne**. C'est ce que nous allons voir par une simple incursion dans le droit comparé, très précisément le droit constitutionnel qui définit **le régime politique et administratif** de chaque pays.

L'histoire des pays laïques nous montre que ce système, identique dans ses règles de fonctionnement et ses conséquences pratiques, n'a pas, loin s'en faut, les mêmes causes et les mêmes objectifs fondateurs. La création de la laïcité en France est même un cas particulier issu d'un combat séculaire contre l'Église catholique alliée à la monarchie ; combat qui s'est manifesté jusqu'à l'époque moderne par un anticléricalisme militant et une grande irrégiosité.

Dans son dernier ouvrage publié avec la participation de Micheline Milot, Jean Baubérot passe en revue "**les laïcités sans frontières**". Il cite la Grande Bretagne, le Danemark, la Norvège qui ont une religion d'État mais pratiquent la laïcité sans constitution.<sup>2</sup>

Nous verrons dans une première partie les origines de la pensée laïque chez le philosophe **anglais John Locke** (1632-1704) qui a inspiré les Pères fondateurs des États-Unis d'Amérique.

---

<sup>2</sup> Jean Baubérot, Micheline Milot : *Laïcités sans frontières*. Le Seuil Paris 2011.

Nous rappellerons ensuite les grandes étapes de notre système laïque et ses métamorphoses puisque nous sommes passés **d'une laïcité de combat à une laïcité apaisée**.

Nous pourrions enfin évoquer l'absence totale de laïcité dans les grands pays de l'islam, situation qui n'a rien à voir avec la position des musulmans en France. Malheureusement, l'histoire de l'islam pèse sur l'image des Français musulmans.

## **I. Les origines de la laïcité aux États-Unis**

### **A. Naissance du concept de laïcité.**

L'origine de ce concept ne se situe pas en France mais en Grande Bretagne. Un siècle avant la révolution de 1789, le philosophe anglais, John Locke publie **Trois lettres sur la tolérance** (entre 1689 et 1692) dans lesquelles il définit le libéralisme politique qui va inspirer le gouvernement britannique puis les Etats-Unis dès leur création en 1787. En 1689 il publie **Traité sur le gouvernement** où il propose, dans la logique des principes de tolérance en politique, **la séparation de l'Église et de l'État**. John Locke définit aussi, dans son œuvre, le **pragmatisme** qui enseigne que les idées naissent de l'expérience.

Les Pères fondateurs des États-Unis qui ont rédigé la Constitution fédérale au Congrès de Philadelphie en 1787 – Thomas Jefferson, Alexander Hamilton, James Madison - ont été influencés par la philosophie de John Locke. De la déclaration d'indépendance des 13 colonies britanniques du 4 juillet 1776 à la Constitution de 1787, l'orientation politique des fondateurs américains a suivi la voie du libéralisme, de la tolérance et du pragmatisme.

La déclaration d'indépendance de 1776 rédigée par Thomas Jefferson affirme : "Le Dieu qui nous a donné la vie nous a donné en même temps la liberté. Nous tenons ces vérités pour évidentes que tous les hommes ont été créés égaux. Qu'ils sont dotés par leur créateur de certains droits inaliénables. Qu'au nombre de ces droits sont **la vie, la liberté et la poursuite du bonheur**".

### **B. La fondation de la laïcité aux États-Unis**

La création de la laïcité américaine repose sur trois textes :

1. **L'article VI de la constitution fédérale** votée en 1787 au Congrès de Philadelphie interdit tout recours au *religious test* pour choisir les candidats aux emplois publics. Six des treize colonies qui se sont fédérées pour créer les États-Unis avaient institué une Église officielle et pratiquaient une discrimination en faveur des membres de cette Église.<sup>3</sup> La Constitution interdit toute préférence ou discrimination en faveur de telle ou telle religion. Il est évident que ces peuples, profondément religieux, s'inspirent de l'esprit de tolérance, dès l'origine de la création d'un État fédéral.

2. **Le texte le plus important** qui fonde à la fois, sans aucune équivoque, la **laïcité et le libéralisme politique** des États-Unis est **le premier amendement à la Constitution, voté le 15 décembre 1791**, qui stipule : "Le Congrès ne fera aucune loi concernant l'établissement ou l'interdiction du libre exercice d'une religion, aucune loi restreignant la liberté d'expression, la liberté de la presse ou le droit du peuple à se rassembler paisiblement pour porter des pétitions au gouvernement en vue d'obtenir réparation des torts qu'il a pu causer".

3. **Une lettre du président Thomas Jefferson**<sup>4</sup> confirme de façon éclatante l'attachement des jeunes États-Unis aux principes fondamentaux de la laïcité. Une association baptiste avait demandé au Président de créer une fête religieuse nationale. Thomas Jefferson répond négativement à cette demande par une lettre en date du 1<sup>er</sup> janvier

---

<sup>3</sup> Ces six colonies sont : le New Hampshire, le Massachusetts, le Connecticut, le Maryland, la Caroline du nord et la Georgie. Les autres colonies sont : New-York, la Pennsylvanie, le New jersey, le Delaware, la Virginie, Rhode Island et la Caroline du Sud.

<sup>4</sup> Thomas Jefferson est le 3<sup>e</sup> président des Etats-Unis après Georges Washington (1789-1796) et John Adams (1796-1800).

1802 : “**Un mur de séparation** entre l’Église et l’État existe déjà aux États-Unis et ne devra jamais être violé. La constitution ne prévoit pas qu’un citoyen puisse être offensé par les pratiques religieuses de n’importe quel autre citoyen”.

### C. Le constat de Tocqueville

Dans son célèbre ouvrage *De la démocratie en Amérique*, Tocqueville souligne la religiosité de la société américaine et la compatibilité évidente entre **religion et liberté** : “A mon arrivée aux États-Unis, ce fut l’aspect religieux du pays qui frappa mes regards... J’avais vu parmi nous (en France) l’esprit de religion et l’esprit de liberté marcher presque toujours en sens contraire. Ici, je les trouvais intimement unis l’un à l’autre : ils régnaient ensemble sur le même sol”. Tocqueville a recherché les causes de cette entente inconnue en France et en Europe. Il a interrogé, écrit-il, “les fidèles de toutes les communions” qui arrivent tous à la même conclusion : “c’est la complète séparation de l’Église et de l’État qui permet l’empire paisible que la religion exerce sur le pays”.<sup>5</sup> Tocqueville note également que “**c’est le patriotisme et la religion** qui, aux États-Unis unissent les volontés, très librement, vers des objectifs d’intérêt commun”.

## II. Les métamorphoses de la laïcité en France

La France a bien inventé le mot **laïcité** utilisé pour la première fois par **Littre en 1871**(mot traduisible dans aucune langue). Ferdinand Buisson nous dit que c’est la Révolution de 1789 qui fait apparaître pour la première fois l’idée de l’État laïque neutre entre tous les cultes. Cependant, dès le vote de la “**Constitution civile du clergé**” le **12 juillet 1790, l’Assemblée Constituante** (1789 - 30 sept. 1791) poursuit ainsi la **stratégie gallicane** héritée de l’ancien régime. Même s’il faut attendre la fin du 19<sup>e</sup> siècle et le début du 20<sup>e</sup> siècle pour la création d’un système laïque en France, la source est bien dans l’opposition vis-à-vis de l’Église catholique. **L’anticléricalisme**, voire **l’athéisme** ont été, contrairement aux États-Unis, les moteurs de la longue marche vers la laïcité. Cependant, tous les républicains promoteurs de la laïcité ont adopté **une éthique de responsabilité** afin d’éviter les risques de grande **violence** et peut-être de **guerre civile** entre les “**deux France**”. Leur “sagesse politique” a eu pour principales motivations : **l’ordre public et l’ordre moral**. Affirmer cela n’est-ce pas porter atteinte à la philosophie des Lumières ? J’appelle donc à la barre quelques grands témoins.

### A. Les causes morales et politiques de la modération des promoteurs de la laïcité

Les conséquences de la déchristianisation et des persécutions contre l’Église catholique, au moment de la Terreur (1793-1794), ont inquiété Robespierre qui met en garde les députés de la Convention : “On ne doit jamais attaquer un culte établi qu’avec prudence et délicatesse, de peur qu’un changement subit et violent ne paraisse une atteinte portée à la morale et une dispense de probité même”.<sup>6</sup> Ce texte étonnant démontre que “**l’incorruptible**”, instigateur de la terreur, voyait dans la foi religieuse un moyen efficace de maintenir les citoyens dans un comportement moral irréprochable. Mais certains philosophes des Lumières avaient exprimé la même préoccupation. **Jean Jacques Rousseau** a écrit : “Il importe à l’État que chaque citoyen ait une religion qui lui fasse aimer ses devoirs”.<sup>7</sup> De même, **Voltaire** exprime avec cynisme la même conviction : “Je veux que mon procureur, que mon tailleur, que mes valets, que ma femme croient en Dieu, et je m’imagine que j’en serai, moi, moins volé et moins cocu”.<sup>8</sup>

<sup>5</sup> *De la démocratie en Amérique*. Edit. Robert Laffont, collection Bouquins 1986. p 279.

<sup>6</sup> Cité par Etienne Borne dans : « Histoire de la laïcité ». *Éducation et pédagogie n°7* sept. 1990 p 27.

<sup>7</sup> Jean Baubérot : *Laïcité entre passion et raison*. Le Seuil 2004 p 166-167.

<sup>8</sup> Cité par Adrien Dansette : *Histoire religieuse de la France contemporaine de la Révolution à la III<sup>e</sup> République*. Flammarion 1948 vol. 1 p.365.

Il n'est pas étonnant que **Napoléon 1<sup>er</sup>** ait exprimé, en d'autres termes, la même préoccupation d'ordre moral. Alors qu'il n'est encore que le général Bonaparte, Premier Consul, il réunit tous les membres du clergé à Milan le 15 juin 1800, neuf jours avant Marengo, et leur tient un discours en forme de syllogisme : "Nulle société ne peut subsister sans morale, il n'y a pas de bonne morale sans religion, il n'y a donc que la religion qui donne à l'Etat un appui ferme et durable". Il conclut son discours en affirmant : "Quand je pourrai m'aboucher avec le nouveau Pape j'espère que j'aurai le bonheur de lever les obstacles qui pourraient s'opposer à la réconciliation de la France avec le chef de l'Église".<sup>9</sup> Cet objectif est atteint un an plus tard, lors de la signature du **Concordat le 15 juillet 1801**. Il va durer un siècle jusqu'à la loi de séparation de l'Église et de l'État le 9 décembre 1905. Il faut attendre les lois de Jules Ferry de 1881-1882 pour que l'école primaire soit laïcisée.

## **B. La création de l'École laïque et la morale de l'histoire**

L'œuvre essentielle des Républicains est de transformer l'enseignement primaire en service public. Les deux lois fondamentales de Jules Ferry réalisent cet objectif **La loi du 16 juin 1881** institue la gratuité totale tandis que **la loi du 28 mars 1882** rend l'enseignement primaire obligatoire et laïcise les programmes. L'enseignement du catéchisme à l'école est interdit. Il pourra avoir lieu le jeudi dans les églises et édifices du culte à l'initiative des parents. Enfin, **la loi du 30 octobre 1886** laïcise les personnels (loi Goblet). L'Église catholique est alors opposée à cette laïcisation et sécularisation de l'enseignement public et des débats passionnés ont lieu à la Chambre des députés, en particulier sur l'enseignement de **la morale**.

Interrogé par la droite conservatrice sur l'enseignement de la morale à l'école laïque, Jules Ferry répond : "Nous enseignerons tout simplement la bonne vieille morale de nos pères car nous n'en n'avons qu'une... Plus tard, les élèves devenus citoyens seront peut-être **séparés par des opinions dogmatiques**, mais du moins ils seront d'accord, dans la pratique, pour placer le but de la vie aussi haut que possible, pour avoir la même **horreur** de ce qui est **bas** et **vil**, la même admiration de ce qui est **noble** et **généreux**, la même délicatesse dans l'appréciation du devoir, pour aspirer au perfectionnement moral, quelques efforts qu'il coûte, pour se sentir unis dans ce **culte général du bien, du beau et du vrai** qui est aussi une forme, et non la moins pure, du sentiment religieux".<sup>10</sup>

Qui **aurait**, ou plutôt qui **pourrait** avoir aujourd'hui l'idée de faire passer un tel message dans notre société où la vulgarité la plus médiocre, le non respect des règles les plus élémentaires de savoir-vivre ont remplacé le respect des valeurs morales que l'on ne sait ni enseigner ni défendre ? La noblesse des sentiments à laquelle Jules Ferry fait référence semble avoir disparu depuis longtemps. Evoquer "**la noblesse des sentiments**", en ce temps d'extrême vulgarité, ferait sourire certains et "rigoler" ou "ricaner" tous ceux que JP Chevènement a appelés, gentiment, "**les sauvages**".

Je ne peux pas ne pas évoquer ici la "célèbre lettre" de Jules Ferry aux instituteurs en date du 17 novembre 1883. Cette circulaire ministérielle n'est pas impersonnelle, conformément aux usages constamment en cours dans la République, puisqu'elle commence par ces mots : "**Monsieur** l'instituteur... L'enseignement moral laïque se distingue donc de l'enseignement religieux sans le contredire. L'instituteur ne se substitue pas au prêtre ni au père de famille ; il joint ses efforts aux leurs pour faire de chaque enfant un honnête homme... Parlez donc à l'enfant comme vous voudriez que l'on parlât au vôtre ; avec force et autorité toutes les fois qu'il s'agit d'une vérité incontestée, d'un précepte de la morale commune ; avec la plus grande réserve dès que vous risquez d'effleurer un sentiment religieux dont vous n'êtes pas juge... Voici une **règle pratique** à laquelle vous pouvez vous tenir : avant de proposer à vos élèves un précepte, une maxime quelconque, demandez-vous s'il se trouve, à votre connaissance, un seul honnête homme qui puisse être froissé par ce que vous allez dire. Demandez-vous si **un père de famille, je dis un seul,**

<sup>9</sup> Adrien Dansette. *Op.cit.* vol. I p.160.

<sup>10</sup> Cité par F.Buisson dans *Dictionnaire de pédagogie*, Hachette 1888 p.1473.

**présent à votre classe et vous écoutant, pourrait, de bonne foi, refuser son assentiment** à ce que vous allez dire. Si oui, abstenez-vous de le dire, sinon parlez hardiment... Vous ne toucherez jamais avec trop de scrupules à cette chose délicate et sacrée qui est la conscience de l'enfant".<sup>11</sup>

Je recommanderais volontiers aux enseignants d'aujourd'hui de lire et méditer ce texte qui n'a rien perdu de sa force et de sa hauteur morale et ne pourrait qu'humaniser notre "Service public de l'Éducation Nationale".

### **C. La séparation des Églises et de l'État (9 dec.1905)**

**La laïcité de l'école publique** n'entraîne pas, par voie de conséquence, **la laïcité de l'État**. C'est à la fin du 19<sup>e</sup> siècle et au début du 20<sup>e</sup> siècle, que s'enflamment les débats entre les ultra-radicaux et les conservateurs catholiques. On passe parfois de **l'anticléricalisme à l'athéisme militant**. Emile Combe, lui-même - Président du Conseil en 1902 - s'oppose à Maurice Allard qui voulait supprimer le budget des cultes dès le 26 janvier 1903. Émile Combe lui répond que "l'enseignement moral prodigué par l'Église demeure nécessaire". Allard déclare : "Le combat anticlérical ne peut avoir pour fin que la **déchristianisation générale du pays**. Fille du judaïsme la religion chrétienne est un fléau dont les ravages sur l'esprit humain ne pourraient être comparés qu'à ceux de l'alcoolisme".<sup>12</sup> Jean Jaurès déclare : "Allard veut un projet de suppression des Églises par l'État". En 1906, René Viviani déclare : "**La neutralité de l'école laïque fut toujours un mensonge** ; nous n'avons pas eu d'autres desseins que de faire une **université antireligieuse**... de façon active, militante, belliqueuse... Nous nous sommes attachés dans le passé à une œuvre d'irréligion ; nous avons arraché la conscience humaine à la croyance... Nous avons éteint dans le ciel des lumières qu'on ne rallumera pas".<sup>13</sup>

Mais les ultra-radicaux qui voulaient éradiquer tout sentiment religieux ne l'ont pas emporté dans la préparation du texte de loi sur la séparation. Dès 1902, Clemenceau s'était opposé à ceux qui voulaient donner à l'État le monopole de l'enseignement et interdire l'enseignement privé. En octobre 1902, Clémenceau déclare à la tribune du Sénat : "Vous avez vaincu et votre victoire a été celle de la liberté... Et maintenant que vous êtes au pouvoir... Est-ce que vous allez prendre peur de la liberté ? Cela ne sera pas et si cela devait être je ne serais pas avec vous... Je crois que l'histoire de la Révolution enseigne que la violence exercée par le parti de la liberté finit toujours par se retourner contre la liberté".<sup>14</sup>

Emile Combe lui-même, alors président du Conseil, prononce un discours modéré devant la Chambre le 26 janvier 1903 : "Un peuple n'a pas été nourri en vain pendant une longue série de siècles, d'idées religieuses, pour qu'on puisse se flatter d'y substituer un jour, par un vote de majorité, d'autres idées répondant à celle-là". La Chambre ayant créé une commission pour préparer la loi de séparation, Ferdinand Buisson en est élu président et Aristide Briand, rapporteur. Leur modération a suscité de très vives critiques de la part des ultra-laïques qui ont dénoncé leur choix d'une "**laïcité molle**". Jaurès a déclaré qu'il voulait éviter "la guerre des deux France" et a refusé toute tentative de persécution tandis que la gauche radicale dénonçait le projet d'Aristide Briand qui "mettait en péril la République". La loi est finalement votée par 341 voix contre 233. Le Sénat la ratifie par 181 voix contre 102. Le président de la République la promulgue le 9 décembre 1905.

L'article premier stipule : "La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public".

L'article deux : "La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte... Pourront toutefois être inscrits aux budgets (de l'État, des départements et des

<sup>11</sup> Ferdinand Buisson : "La laïcité" dans *Dictionnaire de pédagogie* 1888. p1472 et le *Livre des instituteurs*, Code Soleil 43<sup>e</sup> ed. 1973 p.25 et 26.

<sup>12</sup> Journal *Action* du 27 oct.1903. Cité par Jean Baubérot : *Vers un nouveau pacte laïque*. Le Seuil 1990 p.54

<sup>13</sup> *Encyclopédia Universalis* : L'article sur la laïcité p. 744.

<sup>14</sup> Cité par Jean-Noël Jeanneney dans un article du *Monde* intitulé : "Clémenceau contre Jaurès" 5 janvier 1994.

communes) les dépenses relatives à des services d'aumônerie et destinées à assurer le libre exercice des cultes dans les établissements publics tels que lycées, collèges, écoles, hospices, asiles et prisons'.

Bien que ce système laïque en France soit finalement l'aboutissement d'un combat contre le catholicisme conservateur, il n'a pas été attentatoire aux libertés religieuses. Cependant, la "guerre scolaire" a profondément marqué la vie politique jusqu'à 1984 lorsque le président Mitterrand a mis fin à ce conflit entre la gauche et la droite en retirant le projet de loi visant à établir "un grand Service Public Unifié et Laïque de l'Éducation Nationale" (SPULEN).

## **D. De la guerre scolaire à la laïcité apaisée**

### **1. La guerre scolaire est relancée sous la 4<sup>ème</sup> République**

La Constitution du 27 octobre 1946 fonde une République "laïque, démocratique, sociale et indivisible". Pour les partis de gauche la "République laïque" doit financer exclusivement l'école publique et appliquer le principe : "fonds publics à l'enseignement public, fonds privés à l'enseignement privé". Mais les démocrates chrétiens et les partis de droite invoquent l'égalité de tous les citoyens devant l'impôt pour sauvegarder la liberté de choix du système d'éducation et donc, tout ou partie de son financement par les fonds publics. Les organisations laïques, la Fédération des Conseils de parents d'élèves (FCPE) et le Comité National de défense laïque (CNAL) vont protester très vivement contre les lois **Marie** et **Bérangé**. La loi **Marie** votée le 4 septembre 1951 étend le bénéfice des bourses aux élèves de l'enseignement privé. La loi **Bérangé** votée le 9 septembre 1951 met à la disposition de chaque famille ayant des enfants dans l'enseignement primaire, public ou privé, une allocation trimestrielle de 1000 francs par enfant. La loi **Michel Debré** du 31 décembre 1959 relance le conflit en créant "**les contrats d'association**" et en reconnaissant le "**caractère propre**" des établissements privés. La gauche et les associations laïques dénoncent la "**gestion de la pénurie**" pour l'enseignement public. Des tracts plus virulents annoncent le "**démantèlement du Service public de l'Éducation nationale**", mais aussi "**la mainmise du patronat**".

### **2. L'échec du SPULEN**

Le projet de "Service Public unifié et laïque de l'Éducation nationale" (SPULEN) fait partie des 110 propositions de François Mitterrand à l'occasion de l'élection présidentielle de 1981 et il en avait fait le commentaire suivant : "Je propose la mise en place d'un grand service public unifié et laïque de l'Éducation nationale... Est-ce possible du jour au lendemain ? Certainement pas... J'entends convaincre et non contraindre. Vous le savez, je préfère le dialogue à la vindicte. Je souhaite rassembler et non diviser".<sup>15</sup>

Le ministre de l'Éducation nationale, Alain Savary, a parfaitement conduit les négociations mais les ultras des deux camps refuseront le compromis auquel il était arrivé. Entre la FEN qui demande que l'objectif de nationalisation soit vraiment affirmé et ceux qui, à droite, affirment que "nationaliser l'enseignement privé est le premier pas vers la dictature", on voit bien qu'aucun accord n'est possible. La solution proposée par Alain Savary, avec l'assentiment des représentants de l'enseignement privé, repose sur les contrats d'association et non sur la nationalisation. Cette situation a révélé la rupture existant au sein du parti socialiste lorsque André Laignel prononça, à l'Assemblée Nationale le 24 mai 1984, un véritable réquisitoire contre le projet présenté par Alain Savary : "Ainsi rédigé, le texte du gouvernement a pour conséquence grave d'institutionnaliser le dualisme scolaire et de fournir à l'enseignement privé des moyens financiers considérables qui font tant défaut à l'enseignement public... Nous ne pouvons penser que ce gouvernement qui est le nôtre et

---

<sup>15</sup> J.Battut, C Join-Lambert, E. Vandermeersch : *La guerre scolaire a bien eu lieu*. Desclée de Brouwer Paris 1995 p 279.

qui s'est donné comme règle de ne pas contraindre, nous ne pouvons penser qu'il soit celui qui contraigne la conscience des laïques".<sup>16</sup>

Les défenseurs de l'enseignement privé organisent deux manifestations qui réunissent un million de personnes à Versailles le 4 mars 1984 et à Paris le 24 juin 1984.

Le 14 juillet 1984 le président Mitterrand retire le projet de loi. Le 16 juillet Pierre Mauroy et Alain Savary démissionnent. Laurent Fabius est nommé premier ministre et Jean-Pierre Chevènement ministre de l'Éducation nationale annonce la mise en œuvre de "solutions simples et pratiques". La loi Debré du 3 décembre 1959 créant les contrats d'association est maintenue avec quelques modifications : il est mis fin au "budget évaluatif" de l'enseignement privé dont le financement est désormais établi selon les mêmes règles appliquées à l'enseignement public en fonction des prévisions d'effectifs et des contraintes budgétaires. En outre, les maîtres sous contrat sont toujours nommés par les recteurs, non plus "sur proposition" des chefs d'établissement mais "en accord" avec les chefs d'établissement.

### **3. Echec ou succès de la laïcité ?**

Malgré les divisions de la gauche sur ce sujet brûlant, on constate, une fois encore, que **l'éthique de responsabilité** – le souci d'éviter des conflits sociaux trop violents - l'a emporté sur les passions idéologiques. Il faut garder pour acquis **la fin de la guerre scolaire** que seul un gouvernement de gauche pouvait obtenir.

Dans son rapport annuel de 2004, le Conseil d'État consacre près de 200 pages à l'histoire de la laïcité en France et à son évolution depuis 1789. Les auteurs estiment que l'on est arrivé aujourd'hui, après deux siècles d'une "**laïcité de combat**" à une "**laïcité apaisée**" admise unanimement par tous les partis et toutes les familles d'esprit de notre pays.

Vingt sept ans nous séparent de 1984 et notre laïcité n'est plus l'expression d'une opposition entre républicains laïques et l'Église catholique mais entre une certaine conception de l'islam et les principes fondamentaux d'une République laïque.

Cependant, cette "**laïcité apaisée**" n'est pas, pour tous, une "**laïcité consolée**". La vérité nous oblige à rappeler que la gauche, en général et le parti socialiste en particulier, n'a pas accepté de gaieté de cœur les conditions de la fin de la guerre scolaire. C'est l'autorité personnelle du Président Mitterrand qui a convaincu la gauche de renoncer, finalement, à nationaliser l'enseignement privé. Mais chez certains, la blessure demeure avec un sentiment d'échec. Dans une série d'articles publiés dans le *Nouvel Observateur* en février 2010 sur l'œuvre de François Mitterrand, il n'a pas été fait mention de l'abandon, en juillet 1984, du projet de loi sur le SPULEN. Une lettre adressée à cet hebdomadaire met les choses au point, révélant la profondeur de certaines blessures : "Quarante pages denses sur François Mitterrand, sa vie, son œuvre, bref, un survol très complet et apprécié de la vie politique française... Très complet ? Sauf qu'on n'y trouve pas un mot, je dis bien **pas un mot**, fut-il allusif, à ce qui pourtant occupa l'avant-scène de façon fracassante et misérable dans son épilogue, à savoir "**la guerre scolaire**" de 1981 à 1985. Le moins que je puisse dire, vingt ans après, est que voilà bien **une trahison** – je pèse le mot – perpétrée comme par inadvertance à l'égard d'un événement de l'époque et des protagonistes de cet affrontement idéologique entre deux conceptions de l'éducation... voire de la société. Triste constat, hélas". L'auteur de cette lettre est **M. Bouchareissas**, ancien responsable du SNI et ancien secrétaire général du CNAL de 1981 à 1986.

Nous concluons que cette paix scolaire, douloureusement acquise est un progrès pour la vie politique française. Elle est aussi l'une des conditions qu'il fallait remplir pour que la France devienne, enfin, unanimement laïque.

---

<sup>16</sup> Alain Savary : *En toute liberté*. Hachette Paris 1985 p 162.

### III. L'islam et la laïcité

#### A. L'islam refuse la laïcité

L'Église catholique a fait son *aggiornamento* au cours du Concile Vatican II (1962-1965). Elle admet désormais la liberté de conscience et la laïcité. L'islam qui unit étroitement, dans tous les pays où il est dominant, la religion et le pouvoir politique, se situe aux antipodes de la philosophie laïque qui repose sur la séparation des Églises et de l'État. La consultation de quelques auteurs spécialisés en histoire de l'islam nous enseigne que le prophète Mahomet (570-632), fondateur de l'islam, a été à la fois un chef religieux, un chef politique et un chef militaire. Dieu et César n'ont pas été séparés. Mais il faut prendre garde à ne pas substituer une xénophobie et un racisme anti-musulman à l'anticléricisme des fondateurs de notre système laïque.<sup>17</sup>

Il ne faut pas confondre la position de l'islam – et encore moins la position des fondamentalistes – avec la situation de nos compatriotes musulmans. Ils n'ont pas importé, et n'auraient pas pu le faire, les règles de vie héritées de l'enseignement et des pratiques religieuses de l'islam. Tous les citoyens français, quels que soient leur foi religieuse, leur agnosticisme ou leur athéisme, bénéficient des droits et obligations de notre République fondée sur la démocratie, la laïcité et la liberté.

Rappelons cependant que la France n'accepte pas le communautarisme. La politique traditionnelle de notre pays repose sur **l'intégration**, voire **l'assimilation**. Une telle politique n'est pas facilement compatible avec l'acceptation de la diversité, d'autant plus que le débat est pratiquement interdit sur ce sujet. On ne peut évoquer sans risques les problèmes qui accompagnent inévitablement l'immigration. Il en résulte des conflits politiques où s'opposent, d'un côté, la générosité irénique, et de l'autre, le repli nationaliste et identitaire que l'on constate non seulement en France mais dans toute l'Europe. Affronter ces conflits en refusant d'en analyser les causes profondes ne peut que les aggraver.

#### B. Le législateur intervient pour défendre la laïcité

**La loi du 15 mars 2004**, dans son article premier stipule : "Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent **ostensiblement** une appartenance religieuse est interdit. Le règlement intérieur rappelle que la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire est précédée d'un dialogue avec l'élève".

Cette loi est l'aboutissement d'un conflit qui a éclaté au collège Gabriel Havez de Créteil à la rentrée de septembre 1989 lorsque le Principal, M. Chenière, a refusé l'entrée à trois jeunes filles musulmanes qui portaient un voile sur leur tête et refusaient de l'enlever. Le battage médiatique a attiré l'attention de l'opinion, et M. Jospin, ministre de l'Éducation nationale a interrogé le Conseil d'État qui a remis son avis le 27 novembre 1989 en rappelant d'abord que « le principe de laïcité implique, nécessairement, le respect de toutes les croyances ». Il s'est appuyé sur les grands textes du droit international garantissant la liberté religieuse :

1. **La déclaration universelle des droits de l'Homme** votée à l'ONU le 10 décembre 1948 qui stipule dans son article 18 : "Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion... a droit de manifester sa religion ou sa conviction, **seule ou en commun**, tant **en public qu'en privé**, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites".

---

<sup>17</sup> Alain Brissaud : *Islam et Chrétienté – 13 siècles de cohabitation*. Robert Laffont 1991.

Bernard Lewis : *Que s'est-il passé ? What went wrong ?* Gallimard 2002

Bernard Lewis : *L'islam en crise*, Gallimard 2003.

Abdelwahab Meddeb : *La maladie de l'islam*. Le Seuil 2002.

Jeanne-Hélène Kaltenbach et Michèle Tribalet : *La République et l'islam (entre crainte et aveuglement)* Gallimard 2002.

Abdou Filali-Ansart : *L'islam est-il hostile à la laïcité ?* Editions Le Fennec. Casablanca 1999. Actes Sud 2002.

L'article 19 précise que ces libertés ainsi définies ne peuvent s'exercer que "dans les limites établies par la loi pour satisfaire les justes exigences de **la morale, de l'ordre public et du bien-être général** dans une société démocratique".<sup>18</sup>

**2. Ce texte de l'ONU a été intégralement repris dans deux autres textes du droit international :**

- **La convention européenne des droits de l'Homme et des libertés fondamentales**, signée à Rome le 4 novembre 1950 par les dix pays membres du Conseil de l'Europe.

- **Le pacte international relatif aux droits civils et politiques** signé à New-York le 19 décembre 1966 et publié par le gouvernement français sous forme d'un décret en date du 1<sup>er</sup> février 1981.

Les libertés religieuses définies par ces textes sont fondées sur un libéralisme politique plus proche de la culture anglo-saxonne que de l'héritage philosophique et politique de la France. C'est pourquoi l'avis du Conseil d'État, très clair dans ses principes, l'est beaucoup moins dans ses recommandations pratiques qui vont compliquer la vie des chefs d'établissement et de leur conseil d'administration : "La liberté ainsi reconnue aux élèves comporte pour eux le droit d'exprimer et de manifester leurs croyances religieuses à l'intérieur des établissements... sans qu'il soit porté atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité... Mais cette liberté ne saurait permettre aux élèves d'arborer des signes d'appartenance religieuse ayant un **caractère ostentatoire ou revendicatif** et constitueraient un acte de pression, de provocation, de **prosélytisme** et de **propagande**... troubleraient l'ordre dans l'établissement ou le fonctionnement normal du service public".

La mise en œuvre de ces recommandations donnait à l'administration et aux enseignants l'entière responsabilité d'apprécier et de juger le comportement de certains élèves exprimant leur croyance religieuse au sein de l'établissement. Cette autonomie a été, dans l'ensemble, refusée à la suite des contentieux introduits par des familles musulmanes devant les tribunaux administratifs. C'est pourquoi, une **commission présidée par M. Stasi** a été chargée d'une enquête et d'un rapport sur cette situation. Sa conclusion a donné un avis favorable à la rédaction d'une loi interdisant toute manifestation ostensible d'appartenance religieuse dans un établissement d'enseignement public. Le port du voile pour les musulmanes et le port de la kippa pour les juifs sont interdits ; quant aux croix chrétiennes, elles doivent être petites et portées très discrètement.

**Une loi du 11 octobre 2010** s'inscrit dans la même stratégie de défense de la laïcité mais aussi du respect dû aux femmes dans notre société libre où tous les citoyens sont égaux. L'article 1 stipule : "Nul ne peut, dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage". Le port du niqab et de la burqua est donc interdit dans l'espace public

La presse britannique et la presse américaine ont vivement critiqué ces lois restrictives des libertés religieuses de 2004 et de 2010. La loi du 11 octobre 2010 étant entrée en application le 11 avril 2011, *The International Herald* tribune du 12 avril 2011 a fait part de son étonnement et de son indignation. Le *New-York Times* du 13 avril 2011 dénonce : "une loi rétrograde et une attaque cynique contre l'islam... une manifestation d'intolérance religieuse destinée à recueillir les faveurs d'une extrême droite française de plus en plus anti-immigrés".

Il n'est peut-être pas très opportun de donner, aujourd'hui, la parole aux Américains pour juger notre conception et notre pratique de la laïcité. Mais ayant introduit mon sujet sur les origines de la laïcité américaine, il n'est pas illogique de conclure en écoutant leur point de vue.

Nous avons mis en lumière nos différences dans notre histoire mais aussi dans notre philosophie politique et nos méthodes pour appliquer les mêmes principes de séparation des

---

<sup>18</sup> Parmi les rédacteurs de ces textes soumis à l'Assemblée générale de l'ONU il y avait deux éminents français : René Cassin et Stéphane Hessel.

Églises et de l'État. L'évolution de la société française, dans l'idée qu'elle se fait de la laïcité et de la mise en œuvre qui en découle, fait apparaître des transformations – **des métamorphoses** – qui nous ont amené d'une **laïcité de combat** à une **laïcité apaisée**. Cependant, l'arrivée de quelques millions de musulmans en France crée, à l'évidence, quelques problèmes qu'il faut savoir analyser, comprendre et traiter par le dialogue et l'écoute réciproque. Il ne me paraît pas réaliste de considérer que la laïcité soit menacée. Elle n'a jamais été aussi unanimement revendiquée et acceptée qu'aujourd'hui. La "guerre des deux France" et la "guerre scolaire" sont depuis longtemps terminées et méritent d'être oubliées dans l'intérêt même de notre nation ; oubli recommandé par l'enseignement d'Ernest Renan qui constitue un classique dans la définition du concept de nation.<sup>19</sup>

Maurice NIVEAU  
*Ancien recteur*

---

<sup>19</sup> Rappelons ici l'article 1 de la Constitution de la 4<sup>e</sup> et de la 5<sup>e</sup> République : "La République est indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances".